

## SIVOM DU PAYS VIGANAIS

### SÉANCE DU 17 AVRIL 2014

#### COMPTE RENDU DÉLÉGUÉS

Le Comité Syndical du SIVOM du Pays Viganais s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CARRIERE, le jeudi 17 avril 2014 à 18h30, salle de réunion de la Maison de l'Intercommunalité au Vigan.

#### INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

La séance est ouverte par Monsieur Daniel CARRIERE, Président sortant.  
Monsieur Daniel CARRIERE procède à l'appel des délégués dont la liste est la suivante :

	PRENOM NOM	TITRE	COMMUNE
Monsieur	Roger LAURENS	Délégué Titulaire	ALZON
Monsieur	Patrick REILHAN	Délégué Titulaire	ALZON
Monsieur	Jacky RANCHET	Délégué Titulaire	ARPHY
Monsieur	Marc BRETON	Délégué Titulaire	ARPHY
Monsieur	Stéphane MALET	Délégué Titulaire	ARRE
Monsieur	Philippe CHIARELLI	Délégué Titulaire	ARRE
Monsieur	Yves GELY	Délégué Titulaire	ARRIGAS
Madame	Emeline GUILLOUT	Déléguée Titulaire	ARRIGAS
Monsieur	Jean BOULET	Délégué Titulaire	AULAS
Monsieur	Jean-Pierre DUNOM	Délégué Suppléant	AULAS
Madame	Marie-Renée LAURENT	Déléguée Titulaire	AUMESSAS
Monsieur	Alain NIOCHAU	Délégué Titulaire	AUMESSAS
Madame	Martine VOLLE-WILD	Déléguée Titulaire	AVEZE
Madame	Myriam MOSCOVITCH	Déléguée Titulaire	AVEZE
Monsieur	Jacques NEGRON	Délégué Titulaire	BEZ ET ESPARON
Monsieur	André GAWRA	Délégué Titulaire	BEZ ET ESPARON
Monsieur	Marcel BOURRIER	Délégué Titulaire	BLANDAS
Monsieur	Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE	Délégué Titulaire	BLANDAS
Monsieur	Alain DURAND	Délégué Titulaire	BREAU ET SALAGOSSE
Monsieur	Pierre PIALOT	Délégué Titulaire	BREAU ET SALAGOSSE
Monsieur	Jean-Marie BRUNEL	Délégué Titulaire	CAMPESTRE ET LUC
Monsieur	Jean-Louis PRUNET	Délégué Titulaire	CAMPESTRE ET LUC
Madame	Anne-Laure GARRIGUES	Déléguée Titulaire	LE VIGAN
Madame	Yvette DE PEYER	Déléguée Titulaire	LE VIGAN
Monsieur	Roland MONTEL	Délégué Titulaire	MANDAGOUT
Monsieur	Samuel GALTIER	Délégué Titulaire	MANDAGOUT
Monsieur	Jean-Michel DERICK	Délégué Titulaire	MARS
Monsieur	Jean-Luc GALTIER	Délégué Titulaire	MARS
Monsieur	Gérard POLOP	Délégué Titulaire	MOLIERES CAVAILLAC
Monsieur	Jean-Pierre NEGRE	Délégué Titulaire	MOLIERES CAVAILLAC
Monsieur	Daniel CARRIERE	Délégué Titulaire	MONTDARDIER
Monsieur	Bruno CARON	Délégué Titulaire	MONTDARDIER

Monsieur	Gérard SEVERAC	Délégué Titulaire	POMMIERS
Monsieur	André JOFFRE	Délégué Titulaire	POMMIERS
Madame	Martine DURAND	Déléguée Titulaire	ROGUES
Monsieur	Luc BERNIER	Délégué Titulaire	ROGUES
Monsieur	Patrick DARLOT	Délégué Titulaire	SAINT BRESSON
Monsieur	Philippe CALAZEL	Délégué Titulaire	SAINT BRESSON
Monsieur	Daniel FAVAS	Délégué Titulaire	SAINT LAURENT LE MINIER
Monsieur	Jean-Luc ROY	Délégué Titulaire	SAINT LAURENT LE MINIER
Monsieur	Roland CAVAILLER	Délégué Titulaire	VISSEC
Monsieur	Olivier CAVAILLER	Délégué Titulaire	VISSEC
Conseillers Généraux invités (voix délibératives)			
Monsieur	Eric DOULCIER	Conseiller Général	LE VIGAN
Monsieur	Laurent PONS	Conseiller Général	VISSEC
Monsieur	William TOULOUSE	Conseiller Général	SUMENE

Excusé : GINIEIS Denis

Monsieur Daniel CARRIERE a déclaré les membres du Comité Syndical cités ci-dessus (présents et excusés) installés dans leurs fonctions.

La séance est présidée par Jean BOULET, le plus âgé des membres de l'assemblée délibérante.  
Le secrétaire de séance est Olivier CAVAILLER, le plus jeune des délégués.

#### **01A - ELECTION DU PRESIDENT**

Vu les articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 1966 instituant le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Canton du Vigan,  
Vu l'article 7 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays Viganais,

L'assemblée délibérante procède à l'élection du Président, au scrutin secret, à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité Syndical a désigné deux assesseurs :

- Marc BRETON,
- Jean-Luc GALTIER.

Candidature(s) présentée(s) :

- Daniel CARRIERE ;

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la collectivité. Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le délégué l'a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1<sup>er</sup> tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	43
Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	1
Suffrages exprimés	42
Majorité absolue	22
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Daniel CARRIERE	42

Monsieur Daniel CARRIERE est élu Président du SIVOM Intercantonal du Pays Viganais au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et prend la présidence de la séance.

### 01B - ELECTION DU BUREAU

Vu l'article L.2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.5211.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 1966 instituant le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Canton du Vigan,

Vu l'article 7 des statuts du Syndicat Intercantonal à Vocation Multiple du Pays Viganais :

« La composition du Bureau est établie comme suit :

- Un Président
- Deux Vice-présidents
- Un Secrétaire »

L'assemblée délibérante procède à l'élection du Bureau, au scrutin secret, à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité Syndical a désigné Monsieur Marc BRETON et Monsieur Jean-Luc GALTIER comme assesseurs.

### Election du 1<sup>er</sup> Vice-président du SIVOM Intercantonal du Pays Viganais :

Candidature présentée :

- Alain DURAND

1<sup>er</sup> tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	43
Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Alain DURAND	43

Monsieur Alain DURAND est élu 1<sup>er</sup> Vice-président du SIVOM au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

**Election du 2<sup>ème</sup> Vice-président du SIVOM Intercantonal du Pays Viganais :**

Candidature présentée :

- Gérard SEVERAC

1<sup>er</sup> tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	43
Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Gérard SEVERAC	43

Monsieur Gérard SEVERAC est élu 2<sup>ème</sup> Vice-président du SIVOM au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.**Election du Secrétaire du SIVOM Intercantonal du Pays Viganais :**

Candidature présentée :

- Jacques NEGRON

1<sup>er</sup> tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	43
Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Jacques NEGRON	43

Monsieur Jacques NEGRON est élu Secrétaire du SIVOM au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

A l'issue du vote, lors de la séance du 17 avril 2014, le Bureau du Comité Syndical est composé de la façon suivante :

- Président : Daniel CARRIERE,
- 1<sup>er</sup> Vice-président : Alain DURAND,
- 2<sup>ème</sup> Vice-président : Gérard SEVERAC,
- Secrétaire : Jacques NEGRON.

**02 - DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT**

Afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité et d'assurer à l'administration plus de rapidité d'exécution dans la gestion courante, et en application de l'article 5211-10 du CGCT.

Le Comité Syndical, après délibération, délègue au Président, les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux.
- Fixer les tarifs des droits perçus au profit du SIVOM qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites définies ci-après : procéder à la révision périodique des tarifs existants, dans la limite de 20 % maximum de majoration ou de réduction, ainsi qu'à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel, à la fixation des droits complémentaires aux tarifs existants. Le Comité Syndical demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes.
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et autres produits bancaires assimilés dans la limite d'un montant annuel de 600 000 € sur chacun des budgets de la collectivité, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 600 000 €.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer des contrats d'assurances dans la limite des seuils applicables aux procédures adaptées fixés par décret ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Créer les régies comptables nécessaires aux fonctionnements des services intercommunaux.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Fixer dans la limite de l'estimation des services de la Direction Générale des Finances Publiques (service France Domaine) le montant des offres du SIVOM à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Intenter au nom du SIVOM Intercantonal les actions en justice ou défendre le SIVOM Intercantonal dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes étapes de la procédure.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les services intercommunaux dans la limite de 15 000 €.
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

- Désigner des membres du jury de concours concernant les architectes et les hommes de l'art.
- Conclure des conventions d'entretien du mobilier, matériel, matériel informatique et divers.
- Souscrire les contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et énergies.
- Conclure des conventions de mise à disposition de locaux, matériel et personnel auprès d'une autre structure publique ou d'une association dans le respect des textes en vigueur et pour une durée n'excédant pas trois ans.
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Pays Viganais.
- Autoriser le renouvellement de l'adhésion du SIVOM Intercantonal aux associations dont il est membre.

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président à subdéléguer ces compétences à l'un ou à des Vice-présidents qu'il désignera par arrêté.

DECIDE que la suppléance du Président empêché s'exercera dans l'ordre du tableau.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

<b>03 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>
--

Monsieur le Président indique aux délégués qu'il convient de procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres qui est présidée par Monsieur Daniel CARRIERE, Président ou son représentant.

En application du Code des Marchés Publics, article 22, cette Commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

A l'issue du vote, effectué selon les modalités du Code susvisé, est élue la liste comprenant les noms suivants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Bruno CARON	Anne DENTAN
Yvette DE PEYER	Jacques NEGRON
Jean-Luc GALTIER	Jean-Marie BRUNEL
Roger LAURENS	Marcel BOURRIER
Pierre PIALOT	Jean-Pierre NEGRE

**Le Comité Syndical après délibération, et à l'unanimité,**

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

#### 04 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Conformément à l'article L.5211-12 et R.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Comité Syndical après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE de fixer le taux des indemnités du Président et des Vice-présidents selon le tableau ci-dessous correspondant à un taux maximal appliqué à l'indice 1015 de la Fonction Publique Territoriale, selon la strate de population de la Collectivité soit de 10 000 à 19 999 habitants :

NOM PRENOM QUALITE	TAUX
CARRIERE Daniel, Président	21.66 %
DURAND Alain, 1 <sup>er</sup> Vice-président	8.66 %
SEVERAC Gérard, 2 <sup>ème</sup> Vice-président	8.66 %

Conformément à l'article L.5211-12 du CGCT, ces indemnités seront versées pour le Président élu dès lors que la présente délibération aura acquis force exécutoire, et pour les Vice-présidents à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégations auront acquis un caractère exécutoire.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

#### 05 – FORMATION DES ELUS

Monsieur le Président indique aux délégués que conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Comité Syndical ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

En effet, dans les trois mois suivant son renouvellement, le Comité Syndical doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au Compte Administratif.

Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Comité Syndical.

**Le Comité Syndical après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

DECIDE d'inscrire si nécessaire au budget des crédits correspondants au maximum à 20 % du montant total des indemnités allouées aux élus du SIVOM Intercantonal.

#### QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre de la préparation budgétaire de la commune, Monsieur Roger LAURENS demande si le montant de la dotation des communes au SIVOM restera le même.

Monsieur Daniel CARRIERE lui répond qu'à priori il devrait rester stable et ajoute qu'il faudra prévoir, pour les communes concernées, le solde du Schéma Directeur d'Eau Potable en investissement.

Il précise que le Comité Syndical se réunira à nouveau la semaine suivante pour le vote du budget.

Monsieur le Président lève la séance et invite les délégués à partager le verre de l'amitié.